

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 18

N° 1457

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1457

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

À l'alinéa 43, après le mot :

« accès »,

insérer les mots :

« aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées sur le territoire national, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le champ des ordonnances, en cohérence avec la nouvelle version de l'article 26 proposée par le Gouvernement.